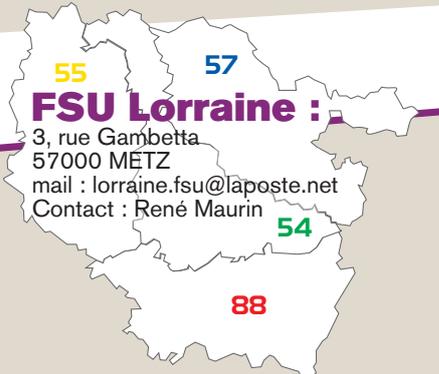
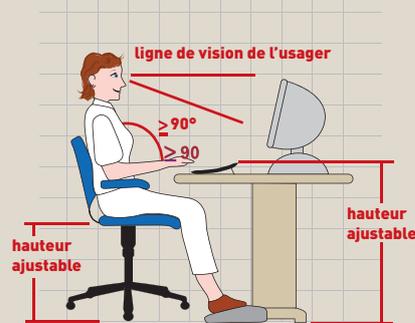


Fédération Syndicale Unitaire

FSU Lorraine



SPÉCIAL CHSCT



La FSU, première fédération de l'Éducation Nationale, et ses syndicats nationaux à vos côtés !

Majoritaires sur l'ensemble des CHSCT de l'académie, les 32 représentantes FSU sont à votre écoute, vous défendent et agissent pour l'amélioration de vos conditions de travail et faire avancer le service public d'Éducation.

Contacts FSU CHSCT :
voir page 4

EXIGER ENSEMBLE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION

Depuis l'an passé, deux ans après la signature des accords santé et sécurité après leur création pour le privé et 30 ans après le privé, les comités hygiène et sécurité (CHS) se sont transformés en prenant en compte les conditions de travail : ils deviennent les **CHSCT (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail)**.

C'est une avancée qui doit permettre aux personnels de reprendre la main sur les questions de santé au travail. L'état employeur est bien responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels : responsable dans sa politique générale mais aussi dans la mise en place de ses réformes. Les réformes agressives et non concertées et la politique de suppression de moyens de ces cinq dernières années ont considérablement dégradé les conditions de travail des agents. Cette politique appliquée avec une mise en concurrence des personnels a conduit, non seulement à accroître la charge de travail, mais aussi à malmenier les identités professionnelles. En matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire et chacun doit se sentir concerné afin d'exiger de notre employeur l'application du droit et une réelle prise en compte de la santé au travail.

Les **représentants FSU** sont majoritaires dans les CHSCT de l'académie et ils comptent bien s'y investir pour exiger une véritable politique de santé et sécurité au travail. Solliciter les membres des CHSCT doit devenir un réflexe de tous et de toutes dès qu'une situation semble à risque et pour faire avancer les revendications en termes de **conditions de travail**.

René Maurin
Secrétaire fédéral FSU Lorraine

LES INSTANCES

Les CHSCT

- un CHSCT Académique
- un CHSCT par Département

- ◆ Ils sont composés d'un président (recteur ou DASEN) et de 7 représentants des personnels désignés pour 4 ans sur la base des élections professionnelles.
- ◆ Ils se réunissent au moins 3 fois par an et obligatoirement en cas d'incident grave.
- ◆ Un secrétaire de CHSCT est élu parmi les représentants des personnels. Il a un rôle de diffusion des informations auprès des autres membres et il travaille en coordination avec l'administration, dont il est l'interlocuteur privilégié.

Les CHS d'établissement : Commissions Hygiène et Sécurité

Elles sont obligatoires dans les lycées professionnels et techniques et dans les collèges avec SEGPA et la FSU défend la nécessité de les mettre en place partout.

Composition : le chef d'établissement, des membres du personnel, l'assistant de prévention, le gestionnaire, l'infirmière.

Elle se réunit 3 fois par an et contribue à la mise en place du plan annuel de prévention. Mise en place des PPMS (Plan particulier de Mise en Sécurité par rapport aux risques majeurs : tempête, inondation, séismes), rédaction du Document Unique (DU) obligatoire depuis 2001.



LE SERVICE PUBLIC,
ON L'AIME,
ON LE DÉFEND

Contact FSU Lorraine : René MAURIN - mail : lorraine.fsu@laposte.net

Avec la FSU exigeons une véritable

LES MISSIONS DES CHSCT (COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

◆ Participation à la politique de prévention

Analyse de situations de travail et d'organisation de la médecine de prévention. Propositions d'actions de prévention.

◆ Information sur les risques professionnels

Ecoute des agents, participation à la formation et à l'information des salariés sur les questions de sécurité et de santé au travail, visites d'établissements, enquêtes sur les accidents, les maladies professionnelles, les dangers graves.

◆ Activités de veille

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité des agents.

◆ Le CHSCT est informé et consulté sur :

• les conditions de travail des salariés qui incluent :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches),
- son environnement physique (température, éclairage, aération, bruit, poussière),
- la construction, l'aménagement, et l'entretien des lieux de travail,
- la durée, les horaires et l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leur incidence sur les conditions de travail.

• les projets d'aménagement importants (déménagement d'une structure sur un autre site par exemple).

LES AGENTS DE L'ÉTAT ACTEURS DE LA PREVENTION :

◆ L'Inspecteur santé et sécurité au travail.

Un inspecteur est nommé par académie. C'est l'agent chargé des fonctions d'inspection en matière de santé et sécurité. Il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité et propose des mesures aux chefs d'établissement.

◆ Les conseillers et assistants de prévention

Un conseiller de prévention est nommé au niveau de chaque département et de chaque académie.

Un assistant de prévention est nommé dans chaque établissement du 2nd degré et sur chaque circonscription pour le 1^{er} degré.

Ils ont pour missions d'assister et de conseiller le chef de service dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place de la politique de prévention et l'application des règles de sécurité. Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et proposent des mesures aux chefs d'établissement.

◆ Les médecins de prévention

Ils ont à charge d'assurer le suivi médical de tous les personnels. Ils interviennent dans la gestion des accidents de travail et apportent une expertise sur l'environnement professionnel. Ils travaillent en collaboration avec le service de gestion des ressources humaines.

Médecins de prévention : Docteur Valérie Hauvy - Docteur Agnès Marchal - Docteur Sophie Dietsch (coordination).

Rectorat de l'académie Nancy-Metz

Service médecine de prévention CO n°30013 - 54035 Nancy cedex

Tél 03 83 86 23 31 - ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

LES REGISTRES OBLIGATOIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS :

◆ Santé et sécurité au travail

◆ Signalement d'un danger grave et imminent.

Ces 2 registres doivent être mis à disposition de tous les personnels.

	Registre Santé et Sécurité au travail	Registre Signalement d'un danger grave et imminent
Où	Dans le bureau du gestionnaire ou dans celui du directeur de l'école.	Dans le bureau du gestionnaire ou dans celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.
Pour inscrire	Observations et suggestions sur tout ce qui relève de la prévention des risques et sur tout ce qui relève des conditions de travail.	Si l'agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il signale à l'autorité administrative qui doit le consigner sur ce document.
A savoir	A chaque inscription, le chef de service (IEN ou chef d'établissement), doit apposer son visa.	L'inscription dans ce registre peut ouvrir la voie au droit de retrait. Le chef d'établissement ou l'IEN doit y inscrire les mesures prises.
Liens avec le CHSCT	Le CHSCT doit avoir communication d'un bilan des registres de santé et de sécurité au travail.	Le registre spécial est tenu à disposition des CHSCT et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir.

politique de santé et de prévention

SANTE - SECURITE - CONDITIONS DE TRAVAIL

Que faire en cas de...

◆ Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux :

- Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou dans celui du Directeur d'école.
- Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement,
- Informer les élus du CHSCT.

◆ Accident du travail :

Déclaration à l'employeur dans les 24h, doublée d'une lettre recommandée.

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail.

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

◆ Violences physiques ou psychiques au travail

- S'adresser au service de médecine de prévention,
- S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction d'un courrier,
- Adresser un courrier à son chef d'établissement en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction,
- Porter plainte.

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

◆ Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.

Exercer son droit d'alerte, mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- Alerter un membre du CHSCT et son autorité administrative,
- Inscrire le danger sur le registre de signalement (qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.),
- l'administration, et le CHSCT font une enquête ;
- l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation. L'agent peut aussi exercer son droit de retrait. Mais attention, le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit individuel à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

◆ Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement et l'organisation du travail, ou les locaux, l'aménagement du temps de travail, ou les nouvelles technologies ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contacter un élu au CHSCT ou votre section départementale ou académique.

◆ Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Consulter le médecin de prévention, responsable de la mise en place des adaptations de postes.

Les tensions au travail s'accroissent. Il faut veiller au respect des règles de fonctionnement démocratique et s'opposer aux dérives autoritaires !

**En cas de besoin, ne restez pas isolé(e) !
Contactez vos élus FSU
au CHSCT !**

Avec la FSU et ses syndicats, pour les services publics, les conditions de travail, la santé et la prévention de ses personnels



Nous ressentons au quotidien des difficultés dans l'exercice de nos métiers. Pour y faire face, une solution : agir ensemble !



AGIR DANS LES ETABLISSEMENTS DANS LE 2ND DEGRE

1) Réclamer la constitution d'une CHS dans tous les établissements.

Le décret 91-1194 du 27 novembre 1991 a rendu obligatoire l'existence d'une commission hygiène et sécurité dans les lycées ayant des sections techniques ou professionnelles.

N.b. dans les autres établissements, le CA peut décider la création d'une commission hygiène et sécurité (art. R421-20 point n°6 du Code de l'Education).

2) Mettre en place le document unique d'évaluation des risques (DUER).

La mise en place du Document Unique, bien qu'obligatoire depuis 2002, n'est encore réalisée. Depuis l'année 2010-2011, l'accent est mis sur les conditions et l'organisation du travail en plus des problèmes d'hygiène et de sécurité. Cette évolution fait de la mise en place de ce document unique un enjeu particulier. Participer à l'élaboration du document unique permet de faire prendre en compte toutes les dimensions des risques pour la santé des personnels (notamment risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques...), et de faire remonter les problèmes rencontrés.

3) Mettre en place le registre hygiène et sécurité.

Dans chaque établissement, un registre hygiène et sécurité doit être mis à disposition de tous les agents. Ce registre doit contenir les comptes-rendus des réunions de la CHS et permettre à tous les personnels et usagers de signaler tout problème d'hygiène ou de sécurité, et de constater quelles sont les suites données à ces signalements.

4) Informer les représentants de la FSU aux CHS-CT

Afin de faire remonter ces observations et de permettre aux élus de la FSU de les relayer aux niveaux des CHSCT académique et départementaux, il est important que vous communiquez sur les problèmes que vous rencontrez dans les établissements.

AGIR DANS LES ETABLISSEMENTS DANS LE 1^{ER} DEGRE

Contrairement au second degré, les écoles ne sont pas des EPLE, l'élaboration du Document Unique et du PPMS n'est donc, en théorie, pas de leur ressort, mais de celui du DASEN. Toutefois, la responsabilité des équipes et notamment celle du directeur serait bien mise en cause en cas d'accident ou de danger grave et imminent. Les registres obligatoires sont les mêmes que dans le second degré.

La FSU incite donc les équipes à se saisir de ces outils pour que les droits et devoirs de chacun soient respectés en particulier pour les deux nouvelles lettres « CT » apparues récemment dans l'Education Nationale : Conditions de Travail.

Le directeur d'école est le plus à même de procéder à l'évaluation des risques au sein de l'école qu'il dirige, en fonction de sa connaissance des bâtiments et des équipements, de la nature des activités pratiquées et des différents facteurs de risques potentiels pour les agents et les personnels. Le PPMS et le DU sont des documents chronophages pour les équipes, c'est pourquoi la FSU renouvelle à chaque CHSCT la demande de dégager du temps pour leur élaboration : pas seulement pour les directeurs

mais aussi pour d'autres enseignants volontaires pour contribuer à la rédaction de ces documents.

Le nouveau décret institue la création d'un registre de santé et de sécurité dans chaque école ; par conséquent, chaque collègue doit l'avoir à disposition (généralement dans le bureau du directeur).

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

En cas de danger grave et imminent, on peut prévenir le représentant du personnel du CHSCT qui alerte le DASEN. Le représentant consigne son avis dans un registre prévu à cet effet. Le DASEN doit diligenter une enquête, en cas de divergence, le CHSCT est convoqué dans les 24 heures et l'inspecteur du travail peut y assister.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les écoles. Si vous pensez que, dans votre école, l'environnement de travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les travaux... ont une influence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu du CHS.

CHSCT Académique

Secrétaire : Hélène BERTHOLIN-PETIT

secretaire-chscta@ac-nancy-metz.fr - Tél. : 03 83 86 24 48

CHSCT D54 (Meurthe & Moselle)

FSU 54 : François WEY

Tél. : 03 83 98 50 64 - fsu54@fsu.fr

Secrétaire CHSCT 54 : François WEY

secretaire-chsct54@ac-nancy-metz.fr - Tél. : 03 83 98 50 64

CHSCT D57 (Moselle)

FSU 57 : Laurent SCHMITT

Tél. : 03 87 55 15 40 - fsu57@fsu.fr

Secrétaire CHSCT 57 : David STEFFEN

secretaire-chsctd57@ac-nancy-metz.fr

Tél. : 03 87 38 63 25

CHSCT D88 (Vosges)

FSU 88 : Norbert GILET

Tél. : 03 29 35 40 98 - fsu88@fsu.fr

Secrétaire CHSCT 88 : Jean Christophe LABOUX

jean-christophe.laboux@orange.fr - Tél. : 03 29 35 40 98

CHSCT D55 (Meuse)

FSU 55 : Patrice ANCELIN

Tél. : 03 29 86 42 87 - fsu55@fsu.fr

Collègues FSU élus CHSCT 55 :

Patrice ANCELIN, Sylvie LOMBART

patrice.ancelin@ac-nancy-metz.fr - sylvie.lombart@ac-nancy-metz.fr

Nous rejoindre

FSU FR

Fédération Syndicale Unitaire

AVEC LA FSU, DONNONS NOUS LES MOYENS D'AGIR !